

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 13 mars 2013

Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 60
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 120 chiens de plus de 4 mois
Commune de COLLONGES
Département de l'AIN
Présentée par la SARL pension canine du Tiocan**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\01_ICPE_DDP
P\2013\collonges_sarltiocan\avis\avis20130313_collonges.odt*

Préambule :

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 120 chiens de plus de 4 mois sur la commune de COLLONGES, présenté par la SARL pension canine du Tiocan, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément à l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 28 janvier 2013, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 29 janvier 2013 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 11 février 2013.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger en date du mois de juillet 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1-1 Demandeur : SARL Pension canine le Tiocan

Adresse du siège social : Route de Pierre d'en Bas – 01550 COLLONGES

Adresse du projet : Route de Pierre d'en Bas – 01550 COLLONGES

Objet : demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 120 chiens de plus de 4 mois

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation.

Actuellement, le site dispose d'un récépissé de déclaration pour un effectif de moins de 50 chiens en date du 3 mars 2008.

Suite à l'ouverture d'une nouvelle structure en 2010 et face à une clientèle grandissante, M. MIQUIGNON demande une autorisation afin d'accueillir un maximum de 120 chiens.

L'exploitation possède un système de compostage pour les déjections solides avec une capacité de stockage minimum de 4 mois et dispose d'une surface de 2 hectares de prairie naturelle pour la valorisation du compost.

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux et risques d'impacts potentiels

Du point de vue de l'urbanisme, le projet est situé en zone agricole.

L'exploitation n'est pas située sur des ZNIEFF de type I ou de type II ni dans une zone Natura 2000.

Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités. Les risques environnementaux sont très faibles au regard de la production.

Le principal risque environnemental porte sur la pollution des eaux au niveau de l'épandage.

1-4 Les principaux risques

Les principaux dangers sur une installation de ce type sont le risque incendie et le risque sanitaire.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier est complet sur la forme et en rapport avec l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux identifiés.

L'analyse est estimée proportionnée aux enjeux environnementaux de l'activité et de la zone d'étude.

Au regard de la nature du projet, les différents impacts directs et indirects ont été pris en compte :

- aux différentes phases du projet : travaux, exploitation et remise en état du site après exploitation.
- selon la nature des impacts, en particulier :
 - Impacts sur les eaux,
 - Déchets : la nature des différents déchets est prise en compte. Pour ce qui concerne les effluents, les capacités de stockage sont suffisantes pour respecter les obligations réglementaires (4 mois de stockage des effluents sur site) et agronomiques. Par ailleurs, l'exploitation dispose de la surface nécessaire pour valoriser l'ensemble du compost produit sur l'exploitation (un maximum de 600kg), avec une préconisation agronomique de 10t/ha,
 - Nuisances sonores et olfactives : elles sont existantes et maîtrisées par l'exploitant. Compte-tenu de l'éloignement des tiers par rapport aux bâtiments (premiers tiers à 450 mètres), aucune estimation de l'impact sonore du site en capacité maximale n'est réalisée dans le cadre du projet,
 - Impact paysager : l'installation est implantée en zone agricole où il existe déjà des bâtiments,

- Impact sur la faune et la flore : le site est déjà existant et exploité depuis de nombreuses années,
- Transport : aucune augmentation significative,
- Energie : fonctionnement avec deux sources d'énergie, l'électricité et le bois.

L'étude conclut de manière justifiée, compte tenu des mesures prises, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente, pour les principaux enjeux, de manière satisfaisante, les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet à l'exception des éventuelles nuisances sonores pour lesquelles l'exploitant n'a pas envisagé de mesures supplémentaires par rapport à son fonctionnement actuel.

De plus, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier de manière lisible et claire.

III - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (synthèse)

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger jointes au dossier de la SARL pension canine du Tiocan sont claires. Elles comportent les rubriques exigées par le code de l'environnement, elles sont complètes et proportionnées aux enjeux limités de ce projet.

Le projet prend en compte les principaux enjeux environnementaux et a été conçu de façon à supprimer ou réduire les effets négatifs potentiels sur l'environnement. Toutefois, l'autorité environnementale regrette que les impacts sonores en capacité maximale n'aient pas été étudiés au motif de l'éloignement des premières habitations. Elle recommande d'avoir une vigilance sur le sujet.

Le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets
Nicole CARRIÉ

